

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU
PROGRAMME DE CONSEIL JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT POUR LE BARREAU DU HAUT-CANADA**

**RÉSUMÉ DES DONNÉES
SERVICES DU CJDH POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE
20 JUIN 2017**

Nouveaux contacts

Nombre total de contacts pendant la période visée par le présent rapport : 79.

Distribution des nouveaux contacts par mois :

Janvier – 17
Février – 15
Mars – 10
Avril – 18
Mai – 14
Juin – 5 (jusqu'au 20 juin 2017)

Remarque : le conseiller substitut David Bennett a remplacé M^e Cynthia Petersen entre le 1^{er} janvier et le 3 février 2017, puis entre le 20 et le 24 mars 2017. Les chiffres ci-dessus comprennent les dossiers qu'il a traités.

Langue dans laquelle les services ont été fournis

Sept (7) des nouveaux contacts étaient francophones.

- Cinq (5) d'entre eux ont soulevé des questions qui étaient hors du mandat de la CJDH (y compris un contact qui a fait une plainte pour harcèlement contre un avocat du Québec).
- Deux (2) des plaignants francophones étaient des femmes titulaires de permis qui se plaignaient de harcèlement sexuel de la part de titulaires de permis hommes (ces plaintes sont détaillées plus bas).
- Ces personnes ont toutes reçu des services en français (cinq auprès de Cynthia Petersen et deux auprès de David Bennett).
- Toutes les autres personnes qui ont contacté la CJDH au cours de la période visée ont reçu les services en anglais.

Questions ne relevant pas du mandat de la CJDH :

Nombre total de nouveaux contacts qui ont soulevé des questions ne relevant pas du mandat de la CJDH : 26 (y compris une personne qui a fait une plainte de harcèlement contre un(e) avocat(e) de C.-B.).

Demandes d'ordre général

Nombre total de nouveaux contacts concernant des demandes d'ordre général relevant du mandat du programme (pas de plainte contre la conduite d'un(e) titulaire de permis) : 23

Ventilation des nouvelles plaintes :

Nombre total de nouvelles plaintes de discrimination ou de harcèlement relevant du mandat du programme de CJDH : 30

- Nombre total de plaintes contre des avocat(e)s : 23
- Nombre total de plaintes contre des stagiaires : 2
- Nombre total de plaintes contre des parajuristes : 5

Plaintes visant la conduite d'un(e) parajuriste

Pendant la période visée par ce rapport, il y a eu un total de cinq (5) plaintes contre des parajuristes.

Trois (3) de ces plaintes ont été déposées par des membres du public :

- Une plainte a été faite par un homme qui a indiqué que son ou sa parajuriste ne fournissait pas de mesures d'adaptation par rapport à son handicap et ne lui fournissait pas des services accessibles compte tenu de son handicap.
- Une plainte a été faite par une femme qui a indiqué que son ou sa parajuriste lui a adressé des propos irrespectueux et désobligeants visant les personnes handicapées.
- Une plainte a été faite par une cliente qui a indiqué que son ou sa parajuriste lui a fourni des services de qualité inférieure en raison de son handicap.

Parmi les plaintes visant des parajuristes, deux (2) ont été déposées par d'autres parajuristes :

- Une parajuriste s'est plainte de messages sur des réseaux sociaux affichés dans un forum pour parajuristes géré par deux parajuristes hommes. Ces messages contenaient des remarques inappropriées qui insinuaient qu'elle était incompétente à cause d'un handicap.
- Une autre parajuriste s'est plainte d'avoir été la cible de propos sexistes et abusifs de la part d'un parajuriste adverse dans une de ses causes (il l'a traitée de « grosse conne » et de « stupide fille ».)

Plaintes visant la conduite de stagiaires

Il y a deux (2) plaintes visant la conduite de stagiaires au cours de la période visée par le présent rapport. Ces deux plaintes ont été faites par des membres du public :

- Une plaignante (qui était précédemment dans une relation consensuelle avec le stagiaire visé par la plainte) a indiqué que le stagiaire la traquait et la harcelait sexuellement, essentiellement par courriel et sur les médias sociaux.
- Une plaignante (qui était précédemment dans une relation amoureuse consensuelle avec le stagiaire visé par la plainte) a indiqué que le stagiaire l'avait agressé sexuellement pendant leur relation, qu'il faisait fréquemment des commentaires racistes sur les clients de son cabinet et qu'il faisait des remarques désobligeantes sur sa religion après qu'ils se sont séparés.

Ces deux plaignantes ont reçu des informations relatives à l'examen des « bonnes mœurs » effectué dans le cadre du processus d'accès à la profession.

Plaintes visant la conduite d'avocat(e)s

Il y a 23 plaintes de discrimination et harcèlement visant des avocat(e)s.

Huit (8) de ces plaintes ont été faites par des membres du public et quinze (15) par des membres de la profession.

Parmi les plaintes faites par des membres de la profession juridique, cinq (5) ont été faites par des stagiaires, dont une par un(e) stagiaire francophone.

Sur les plaintes de membres du public, une provenait d'une personne francophone.

Résumé des plaintes des membres du public visant des avocats :

Sur les huit (8) plaintes faites par des membres du public, quatre (4) des plaignant(e)s sont des hommes et trois (3) sont des femmes. Un des plaignants a fait deux plaintes distinctes visant deux avocats différents; chaque contact avec le programme est comptabilisé séparément (d'où le total de cinq plaintes par des hommes).

Quatre des plaintes des membres du public sont faites par des clients (ou des clients potentiels) :

- Une femme francophone s'est plainte de harcèlement sexuel par son avocat (qui lui faisait des avances inopportunes par messages texte)
- Un homme handicapé a formulé deux plaintes visant deux avocats différents. La première plainte portait sur le fait que son avocat avait omis de lui fournir des mesures d'adaptation et qu'il avait par la suite cessé de la représenter. La deuxième plainte portait sur le fait que l'avocat avait refusé de lui fournir des services juridiques tenant compte de son besoin de mesures d'adaptation liées à son handicap.
- Un client handicapé s'est plaint que son avocat l'a discriminé sur la base de sa capacité physique et a tenu des propos condescendants et désobligeants (relatifs au handicap du plaignant).

Trois des plaintes faites par des membres du public ont été formulées par des

justiciables et visaient la conduite des avocats adverses (ou des avocats de la Couronne) :

- Un justiciable dans une cause en droit de la famille s'est plaint de remarques désobligeantes sur sa religion faites par un(e) avocat(e) adverse.
- Un justiciable handicapé qui se représentait lui-même dans une cause devant la Cour des petites créances a indiqué que l'avocat adverse l'avait menacé de divulguer publiquement des renseignements confidentiels d'ordre médical sur la déficience (invisible) du plaignant, ce qui pourrait nuire à ses affaires.
- Une femme accusée dans une affaire criminelle s'est plainte que l'avocat de la Couronne la discriminait sur la base de son handicap.

Une des plaintes par les membres du public a été faite par un homme chinois qui a indiqué avoir fait l'objet de propos et de comportement racistes à son endroit, de la part d'un titulaire de permis qui agissait en tant que médiateur dans un litige en droits de la personne auquel le plaignant était partie.

Résumé des motifs (dans les plaintes faites par les membres du public)

Sur les huit (8) plaintes par des membres du public visant des avocats, les motifs de discrimination interdits suivants ont été soulevés : le handicap (5), la race (1), la religion (1) et le sexe (1). La plainte fondée sur le sexe comportait des allégations de harcèlement sexuel.

Résumé des plaintes des membres de la profession visant les avocat(e)s

Sur les 15 plaintes visant des avocats faites par des membres de la profession juridique :

- 13 ont trait à un incident survenu dans le cadre de l'emploi du plaignant (y compris 6 plaintes de stagiaires) ;
- Une plainte a été formulée par un avocat au sujet d'un avocat adverse ;
- Une plainte a été formulée par un avocat au sujet d'un autre titulaire de permis qui était prestataire de services.

Sur les 15 plaintes faites par les membres de la profession qui soulevaient des questions sur la conduite des avocats, 12 sont des plaignantes (80 %) et 3, des plaignants.

Toutes les plaignantes stagiaires sont des femmes et toutes leurs plaintes découlent du cadre de leur emploi.

Quatre (4) des plaintes des étudiants portent sur des allégations de harcèlement sexuel :

- Une femme asiatique s'est plainte de harcèlement racial/sexuel de la part de son maître de stage, un homme (il la fétichisait en tant que femme asiatique et la traitait comme un objet).
- Une francophone s'est plainte de harcèlement sexuel de la part de son maître de stage (commentaires inopportuns sur son apparence et sous-entendus de nature sexuelle).
- Une stagiaire s'est plainte que son maître de stage (une femme) lui conseillait de porter des talons hauts, du maquillage et des jupes courtes au travail.
- Une stagiaire a indiqué qu'elle souffrait de représailles liées à son emploi de la part de son maître de stage (homme) et d'une associée du cabinet après qu'elle eut divulgué avoir été agressée sexuellement par un client.

Une stagiaire s'est plainte de discrimination de la part de son maître de stage durant un congé de maternité.

Une stagiaire s'est plainte que son maître de stage avait refusé de lui accorder des mesures d'adaptation relativement à sa déficience.

Sur les neuf (9) plaintes formulées par des avocats visant d'autres avocats, sept (7) sont survenues dans le cadre de l'emploi des plaignants :

- Une avocate s'est plainte de harcèlement sexuel par le passé de la part de trois avocats (hommes) dans son ancien cabinet (notamment des avances inopportunes, des remarques sur son apparence et sur les corps d'autres femmes et des plaisanteries grivoises).
- Un avocat a contacté le CJDH pour solliciter des conseils et des directives sur la manière de procéder pour soutenir et conseiller une avocate employée dans son cabinet qui lui avait dit faire l'objet de harcèlement sexuel de la part d'un autre avocat au cabinet.
- Une avocate associée s'est plainte de discrimination de la part de ses associés, en particulier l'associé directeur, en raison de sa déficience.
- Un avocat ayant une déficience, employé dans le secteur public, s'est plaint que son superviseur ne lui avait pas fourni de mesures d'adaptation.
- Une avocate ayant une déficience, employée en pratique privée, s'est plainte que son employeur ne lui avait pas fourni de mesures d'adaptation.
- Une avocate noire en entreprise s'est plainte de propos racistes de la part de sa superviseure (une titulaire de permis).
- Une avocate employée en pratique privée s'est plainte de discrimination fondée sur le sexe/la grossesse, à son retour d'un congé de maternité.

Une plaignante était une avocate autochtone qui s'est plainte de discrimination fondée sur la race/l'origine ancestrale de la part d'un autre titulaire de permis prestataire de

services.

Un plaignant est un avocat qui a rapporté que l'avocat adverse dans une de ses causes avait fait des remarques désobligeantes fondées sur la déficience du plaignant.

Résumé des motifs (dans les plaintes émanant de la profession)

Sur les quinze (15) plaintes visant des avocat(e)s par des membres de la profession, les motifs de discrimination interdits suivants ont été soulevés : le handicap (5), la race (3), l'origine ancestrale (1) et le sexe (8)¹. Sur les huit plaintes fondées en tout ou en partie sur le sexe, deux (2) comportait des allégations de discrimination fondée sur la maternité et six (6) des allégations de harcèlement sexuel au travail.

¹ Certaines plaintes portaient sur plusieurs motifs qui se recoupaient.